Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1157

Question présentée par le député :

M. Daniel Sormanni

Date de dépôt : 17 octobre 2019

Question écrite urgente

Iniquité de traitement à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue : pourquoi favoriser les frontaliers en recherche de formation avec l'argent des contribuables genevois et à leur détriment ?

De nombreux Genevois-es qui se rendent à l'OFPC nous ont fait part de leur consternation après s'être rendus auprès de cette institution rattachée au DIP et avoir constaté que celle-ci distribuait des avantages allant même jusqu'à favoriser des personnes n'ayant aucun lien avec Genève, au détriment de celles et ceux qui résident de manière effective sur le territoire du canton.

En outre, il a été constaté que l'OFPC octroyait des chèques de formation à des frontaliers. Pire encore, l'institution se permettrait de faire le tri des demandeurs de formation, en orientant les Genevois-es désireux-ses d'obtenir un CFC vers des cursus échelonnés sur trois ans, tandis que les frontaliers seraient eux sournoisement avantagés en obtenant des dérogations pour obtenir le précieux sésame en une année seulement! Comble de la forfaiture, la population genevoise est donc condamnée à une double peine par l'Etat, qui subventionne, à ses frais, la formation accélérée de futurs travailleurs extérieurs au canton qui viendront ensuite accentuer encore un peu plus la concurrence sur un marché du travail déjà extrêmement tendu.

Il semblerait que la question portant sur la définition précise des bénéficiaires légalement admissibles des services de l'OFPC soit aussi opaque qu'évasive, à l'instar du concept fantasmé de « Grand Genève », autrement dit un concept sans aucun fondement ni base légale – la grandeur de ce canton n'étant nullement tributaire d'une hypothétique et improbable alliance contre nature avec un pays étranger – mais qui contribue hélas à une augmentation préoccupante du phénomène décrit plus haut.

QUE 1157 2/2

Mes questions sont les suivantes :

 Comment l'Etat peut-il justifier d'une iniquité de traitement en matière d'octroi de formation envers sa propre population au profit de non-résidents ?

- Combien de chèques annuels de formation ont été distribués à des personnes résidant hors du territoire cantonal pour l'année 2018-2019 et pour quel montant total ?
- Combien des personnes résidant hors du canton bénéficient-elles à l'heure actuelle d'une formation prise en charge par l'Etat? Pour quel coût total pour la seule année 2018-2019? Sur ce pourcentage, combien ont pu bénéficier d'une formation accélérée d'une année (au lieu de trois)?
- Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il soit logique d'utiliser ses ressources via l'OFPC pour favoriser la population locale en recherche de formation et d'emploi, plutôt que les habitants de la terre entière ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.